

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**Arrêté portant délégation de fonction,
A Madame Odile DESPLANQUES, conseillère municipale,**

Le Maire de Peymeinade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

VU l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020-007 du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints et fixant leur nombre à 8,

VU l'arrêté AR2023-54 en date du 14 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en matière d'action sociale, logement, emploi, santé, économie sociale et solidaire,

VU l'arrêté AR2024-37 en date du 24 octobre 2024 portant délégation de fonction à Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} adjointe, en matière de communication, vie culturelle et évènementiel,

VU l'arrêté AR2020-31 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Odile DESPLANQUES, conseillère municipale, en matière d'informations municipales,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, une bonne administration locale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ou les conseillers municipaux,

Considérant que la délégation accordée à Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe, recouvre un champ d'intervention très large,

Considérant que la délégation accordée à Madame Andrée MARCKERT, 7^{ème} Adjointe, recouvre un champ d'intervention très large,

Considérant que par arrêté AR2020-31 en date du 16 juillet 2020 Madame Odile DESPLANQUES a été chargée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, d'une délégation de fonction en matière d'informations municipales,



Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de préciser des fonctions à la délégation de fonction accordée à Madame Odile DESPLANQUES, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR2020-31 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Odile DESPLANQUES, conseillère municipale, est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation de fonction à Madame Odile DESPLANQUES, dans les domaines suivants :

- Communication – informations municipales
- Solidarités

Au titre de la communication, Madame Odile DESPLANQUES est chargée d'assurer la communication autour des actions et événements organisés par l'équipe municipale, d'administrer la page facebook du groupe d'élus majoritaire.

Au titre des solidarités, Madame Odile DESPLANQUES est chargée de participer à l'organisation et à la promotion de la journée citoyenne ; de participer à la création et au fonctionnement d'une épicerie sociale.

Article 3 : Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune ou de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1) soit par voie électronique à partir de l'application internet « télérecours citoyen » accessible par le site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à Peymeinade, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

